

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice

présents

votants

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT DEUX*
le 31 mai à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :20/05/2022

Présents :

Julie LENFANT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nathalie DUMAINE, Christian PROVOST, Karine LEONARD, Katia LAFONT, Nicolas DECHAUX, Thierry PEYRAT, Caroline LAVIGNE, Christophe BERTRAND, Laetitia VERGNE.

Absents avant donné procuration :

Nicolas DECHAUX donne procuration à Christel MASDIEU.
Pascal PARDOUX donne procuration à Laetitia VERGNE.
Yia MOUA donne procuration à Julie LENFANT.
Alain LAURENT donne procuration à Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO.

Absents :

Philippe LAURENT.
Marion RABIET.
Ophélie GREGORIO.

Secrétaire de séance :

Sébastien DESERBAIS

**XII/ CONVENTION PARTENARIALE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES
SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE RILHAC RANCON 2022-2023**

Madame la maire rappelle au conseil la délibération du 5 décembre 2020 qui visait à régulariser la convention existante avec la commune de RILHAC RANCON pour mettre en place un système de prise en charge du différentiel de coût entre les tarifs proposés par pour ses administrés et pour ceux venant de l'extérieur pour la fréquentation de son ALSH.

Les périodes concernées sont les **mercredis** et les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires.

Il est proposé de s'interroger sur l'opportunité de conserver la possibilité des mercredis du fait de la création en septembre 2021 de l'ALSH à Chaptelat la FABRIK et dans ce cas la nécessité de modifier la convention d'origine.

Il est proposé de retirer dans la convention la prise en charge des mercredis au centre de RILHAC RANCON du fait de la création du nouveau ALSH à CHAPTELAT.

La convention prendra effet immédiatement et sera renouvelée chaque année.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de trois mois.

de-202205-39

Madame la maire demande au conseil :

- 1/ de l'autoriser à modifier et signer la convention
- 2/ à inscrire les sommes nécessaires au budget.

VOTE :

Présents : 12 Procurations : 4

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

